

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS C'EST VITAL ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un transpondeur électronique,
- un document d'identification (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un numéro SIRE attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce ou doit être effectué par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les 30 jours suivant son introduction.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

SIMPLE, GRATUITE, MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

Par internet 24h/24

Gérez vos lieux de détention dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr

Par courrier

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande par téléphone.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet www.ifce.fr avec:

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- · un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace SIRE de tout détenteur enregistré.

VOS OBLIGATIONS SANITAIRES: UNE PROTECTJON POUŖ VOS ÉQUIDÉS





DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

DÉTENTEUR DE 3 ÉQUIDÉS OU +

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DDPP du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.

Démarche facilitée sur internet

Dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr complétez le formulaire à imprimer pour envoi à la DDPP afin de déclarer le vétérinaire sanitaire.

SOYEZ EN RÈGLE!

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 €.

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION du lieu de détention



UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements



LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION des équidés présents sur le lieu

Plus d'informations sur www.ifce.fr Informations susceptibles d'évoluer

> rubrique SIRE & Démarches selon la réglementation en vigueur.

SIRE - Ifce Route de Troche BP3 19231 Arnac-Pompadour Cedex

www.ifce.fr info@ifce.fr Service 0,06 € / min + prix appel

0811 90 21 31 Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h

Service 0,40 € / min + prix appel

0892 70 23 19 Assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

